



**Association des Alumni et des Amis
de l'Institut suisse de droit comparé**

STATUTS

I. Constitution

1. Nom et siège

Sous le nom d'*Association des Alumni et des Amis de l'Institut Suisse de droit Comparé (AiSDC)* il est constitué une association au sens des articles 60 ss. du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne (Suisse).

2. Buts

L'*AiSDC* a pour buts de:

- Développer les relations entre ses membres et l'ISDC ainsi que les relations de l'ISDC avec le monde extérieur;
- Consolider les réseaux existants entre anciennes collaboratrices, collaborateurs, boursières, boursiers, visiteurs et autres ami(e)s de l'ISDC et favoriser l'élargissement de ces réseaux;
- Encourager de jeunes chercheurs à venir séjourner à l'ISDC, le cas échéant en participant au financement de leur bourse;
- Soutenir des projets permettant de renforcer le rayonnement de l'ISDC tant en Suisse qu'à l'étranger;
- Partager des informations sur les développements juridiques dans les pays respectifs ou dans des domaines particuliers d'activités des membres;
- Organiser des manifestations scientifiques et/ou sociales ou contribuer à leur organisation et financement.

II. Sociétariat

3. Admission

Toute personne physique ou morale intéressée par les activités de l'ISDC et de l'**AiSDC** peut adhérer à cette dernière comme membre bienfaiteur, membre collectif ou membre individuel.

Pour acquérir la qualité de membre, la personne adressera une demande correspondante au secrétariat de l'**AiSDC** qui la soumettra au Comité (cf. ch. 18 let.e ci-dessous).

4. Sortie

La qualité de membre peut être abandonnée pour la fin d'un semestre moyennant démission écrite donnée trois mois à l'avance.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité pour violation grave des statuts, sous réserve d'un droit de recours à l'Assemblée générale. En cas de refus de s'acquitter de la cotisation, l'exclusion sera prononcée après 3 rappels écrits prévoyant chacun un délai de 30 jours au moins.

III. Ressources

5. Cotisations

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale en fonction des différentes catégories de membres. Les membres bienfaiteurs payent une contribution équivalente au triple de la cotisation fixée pour un membre individuel ou collectif ordinaire.

En lieu et place de la cotisation annuelle, il peut être convenu d'une contribution unique substantielle conférant à la personne qui s'en acquitte ou à une personne désignée par cette dernière la qualité de membre à vie.

6. Autres ressources

Les autres ressources de l'**AiSDC** sont constituées par des libéralités privées ou publiques et, le cas échéant, par le produit de manifestations qu'elle a organisées à son compte.

IV. Information et publications

7. Information régulière

Les membres de l'**AiSDC** sont régulièrement informés des activités de l'ISDC ainsi que des développements du droit dans le monde, notamment par le biais de

ses publications électroniques accessibles sur le site web de l'Institut, telles que l'ISDC's Letter, EU News : Click & Read (droit européen) ou encore l'E-SDC, Etudes suisses de droit comparé (sur des thèmes précis). Ils reçoivent par ailleurs le rapport annuel ainsi que toutes les invitations à des conférences, séminaires et colloques organisés ou co-organisés par l'ISDC.

8. Publications

Les membres bienfaiteurs reçoivent gratuitement les volumes publiés dans la collection "*Publications de l'Institut suisse de droit comparé*".

Les membres individuels ou collectifs ordinaires, ainsi que les membres à vie, bénéficient d'un rabais de 20% au moins sur ces publications.

V. Organisation

9. Organes

Les organes de l'**AiSDC** sont:

- L'Assemblée générale;
- Le Comité;
- Les "Ambassadrices ou Ambassadeurs" de l'**AiSDC**;
- Les réviseur(e)s des comptes.

A. Assemblée générale

10. Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité, en règle générale une fois par année, mais au moins une fois tous les 3 ans.

Elle est également convoquée à la demande de plus de 3 membres du Comité ou de plus d'un tiers des membres de l'**AiSDC**.

Les convocations indiquant l'ordre du jour sont envoyées par courrier postal, fax ou message électronique au moins 2 mois avant l'Assemblée.

L'Assemblée générale se tient si possible à une date précédant ou suivant une manifestation scientifique majeure organisée par l'ISDC ou l'**AiSDC**.

11. Quorum et vote

L'Assemblée générale convoquée statutairement peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents et représentés.

Chaque membre a une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre à qui il aura donné une procuration en avertissant le Comité de ce fait.

Sauf disposition contraire (cf. ch. 21 ci-dessous), les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

12. Ordre du jour

L'Assemblée générale peut valablement décider de tout point figurant à l'ordre du jour.

Chaque membre a le droit de demander qu'un point déterminé soit porté à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au Comité au plus tard 1 mois avant la tenue de l'Assemblée.

13. Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- a) Approbation du rapport du président ou de la présidente, des comptes et du budget et décharge au Comité ainsi qu'au réviseur(e)s des comptes.
- b) Election et révocation des membres du Comité et des réviseur(e)s des comptes.
- c) Modification des statuts;
- d) Décision sur tout objet figurant à l'ordre du jour
- e) Décision sur les recours introduits selon le ch. 4, 2^e al.;
- f) Décisions sur la dissolution de l'**AiSDC** et la liquidation de la fortune (ch. 21 et 22 ci-dessous).

B. Comité

14. Composition

Le Comité se compose de quatre personnes agissant comme président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière et secrétaire ainsi que de un à sept assesseurs, dont le directeur ou la directrice de l'ISDC.

Il se constitue lui-même.

15. Durée de fonction

Les membres du Comité sont nommés pour une période de 3 ans; ils sont rééligibles.

Ils sont choisis de préférence parmi les membres résidant en Suisse ou dans un pays limitrophe.

16. Convocation et séances

Le Comité est convoqué par le président ou la présidente aussi souvent que les affaires l'exigent.

Trois membres du Comité peuvent demander la convocation d'une séance qui devra se tenir dans un temps raisonnable suivant la demande.

Les convocations indiquant l'ordre du jour sont envoyées au moins 2 semaines avant la séance.

Les Ambassadrices et Ambassadeurs (ch. 19 ci-dessous) sont invités aux séances du Comité. Elles/ils y assistent avec voix consultative.

17. Quorum et décisions

Le Comité peut délibérer lorsque la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des membres présents. Le président ou la présidente vote également; en cas d'égalité des voix, la sienne est prépondérante.

Le Comité peut prendre des décisions par voie de circulation si tous ses membres l'acceptent.

Une décision sur un objet qui ne figurait pas à l'ordre du jour peut être prise si tous les membres présents sont d'accord.

18. Compétences

Le Comité liquide les affaires courantes en prenant toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ou un autre organe.

Il lui incombe notamment:

- a) L'exécution des décisions de l'Assemblée générale;
- b) La représentation de l'**AiSDC** vers l'extérieur;
- c) La convocation de l'Assemblée générale;

- d) L'approbation des comptes annuels ;
- e) L'admission et l'exclusion de membres, sous réserve du droit de recours à l'Assemblée générale;
- f) L'admission de membres à vie et de membres honoraires, ainsi que la détermination de leur cotisation;
- g) La planification et l'organisation [en collaboration avec la direction de l'ISDC] des manifestations de l'**AiSDC**;
- h) la nomination des Ambassadrices ou Ambassadeurs de l'**AiSDC**.

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président et la ou le secrétaire signent collectivement à deux.

C. Les Ambassadrices et Ambassadeurs

19. Fonctions

Les Ambassadrices ou Ambassadeurs de l'**AiSDC** fonctionnent comme personnes de liaison pour une région déterminée du monde. Elles/ils maintiennent le contact, d'une part avec le secrétariat qui leur communique les procès-verbaux des séances du Comité, d'autre part avec les membres résidant dans leur région; elles/ils peuvent organiser des réunions ou manifestations régionales.

D. Les réviseurs des comptes

20. Nombre et compétences

L'Assemblée générale élit deux réviseur(e)s et un(e) suppléant(es) pour une durée de 3 ans; ils sont rééligibles.

Deux des réviseurs examinent la comptabilité de l'**AiSDC** et établissent un rapport annuel à l'attention du Comité qui le soumettra pour approbation à la prochaine Assemblée générale.

VI. Dispositions finales

21. Dissolution

La dissolution de l'**AiSDC** ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but et réunissant au moins un nombre de membres égal à celui du Comité.

Pour être valable, cette décision doit être approuvée à la majorité des trois quart des membres présents.

22. Liquidation

Le Comité procède à la liquidation et présente un rapport ainsi que le décompte final à l'Assemblée générale.

Un éventuel solde actif est mis à disposition soit d'une association poursuivant des buts semblables à ceux de l'**AiSDC** soit d'un fonds hors budget de l'ISDC. Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut en décider autrement.

23. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés et immédiatement mis en vigueur par l'Assemblée constitutive du 15 mars 2007.

Lausanne, le 15 mars 2007

La/Le Président(e):



Pierre Widmer

La/Le Secrétaire:



Christiane Serkis